

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES**

DCM n°56/2022

Séance Ordinaire du 21 septembre 2022

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-et-un septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : PLA Michelle

Présents : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, JAMMES Francis, PLA Michelle, POMPA Antoine, SAGUY Françoise, HAMMOUDA Jeanine, DURAND Christophe, CRUANAS Pauline, GHIRELLO Jean-Louis, STEPPE Virginie, ROUSSEAU Charline, BRUNET François

Procurations :

M. SCHMITT à Mme BROSSEAU, M. CHANCHO à M. DARIO

Absents : /

Date de la convocation :

16/09/2022

Classement issu de la
nomenclature
« ACTES »
5.3 Désignation de
représentants

OBJET : CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le décret n°2022-1091 du 29/07/2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal « correspondant incendie et secours ».

Sous l'autorité du Maire, ce correspondant constitue l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il participe notamment à des missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal.

Monsieur le Maire indique qu'il lui appartient de désigner ce correspondant parmi ses adjoints et conseillers municipaux dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de ce décret.

Monsieur le Maire désigne comme correspondant incendie et secours POMPA Antoine.

Le Conseil Municipal,

Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,

ACTE cette nomination de Monsieur le Maire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document se rapportant à cette affaire ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.


Le Maire,
Alain DARIO